

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2122**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 494, route de la Nation et appartenant à M. Franck Basseville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2122**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 494, route de la Nation et appartenant à M. Franck Basseville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 6,51 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 168 de la section AC et appartenant à monsieur Franck Basseville.

Aux termes du compromis, monsieur Franck Basseville céderait le terrain en cause au prix de 75 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 488,25 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants : la réalisation du trottoir le long de la parcelle AC 168.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 813 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 488,25 €, d'une parcelle de terrain nu de 6,51 mètres carrés, environ au prix de 75 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 168 de la section AC, située 494, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Franck Basseville dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 488,25 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 813 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.